



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUI 2024**

Membres en exercice : 42
Présents : 26
Votants : 37
Date convocation : 6 juin 2024
Date d'affichage : 6 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni à Saint-Martin-du-Tertre,
en séance publique, sous la présidence de Patrice Robin.

Etaient présents : (26) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPEFELD, Jean-Christophe MAZURIER, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir : (11) Corinne TANGE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Patrick FAUVIN donne pouvoir à Gilbert MAUGAN, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Michel MANSOUX, Éric RICHARD donne pouvoir à Jacques GAUBOUR, Sylvaine PRACHE donne pouvoir à Jean-Christophe MAZURIER, Laurence CARTIER-BOISTARD donne pouvoir à Silvio BIELLO, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Hugues BRISSAUD donne pouvoir à Olivier DUPONT, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Jacques ALATI, Pascal MARTIN donne pouvoir à Valérie LECOMTE.

Absents : (5) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR.

Secrétaire de séance : Michel MANSOUX

N°2024/048	APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE ET LA SAS TURBO ENERGY
------------	--

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Civil,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-III-2 » portant sur la compétence facultative de « sécurité publique et prévention de la délinquance, avec la construction et participation à la gestion immobilière de la gendarmerie d'Asnières-sur-Oise»,

Vu le projet de protocole transactionnel entre la C3PF et la SAS Turbo Energy, ci-joint,

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale, finances et contrôle de gestion en date du 28 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 juin 2024,

Considérant que la société TURBO ENERGY exerce une activité d'installation, dépannage et entretien d'appareils de chauffage et climatisation.

Suivant contrat signé le 16 août 2022, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a confié à ce prestataire, l'entretien annuel des équipements de chauffage de la gendarmerie d'Asnières-sur-Oise, cela pour un prix de 5 074.91 € HT, soit 6 089.89€ TTC.

Ledit contrat stipule, au titre des conditions particulières, qu'il « sera renouvelé tous les ans par tacite reconduction mais pourra être annulé par lettre recommandée, au plus tard 60 jours avant la fin du contrat. »

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

La Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France n'ayant pas dénoncé ledit contrat à l'issue de la première année d'exécution, celui-ci a été tacitement reconduit et la SAS Turbo Energy, par courriel du 25 septembre 2023 a sollicité l'envoi d'un bon de commande pour l'entretien annuel des équipements.

Par courriel en retour du 2 octobre 2023, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a informé le prestataire qu'elle ne renouvellerait pas son contrat d'entretien pour l'année en cours.

Par courrier RAR du 27 novembre 2023, le conseil de la SAS Turbo Energy a rappelé à la C3PF qu'à défaut d'avoir notifié la résiliation du contrat d'entretien dans les délais et formes contractuellement fixés, celui-ci avait été tacitement reconduit pour une année supplémentaire jusqu'au 16 août 2024.

Il l'a en conséquence mise en demeure de régler la facture correspondante de sa cliente, d'un montant de 6 290.38 € TTC (intégrant la révision des prix selon les clauses du contrat).

Considérant que dans ce contexte, la société Turbo Energy a fait déposer par l'intermédiaire de son avocat un référé provision, afin d'obtenir la somme demandée, augmentée de frais irrépétibles de l'ordre de 2 000 €.

Considérant toutefois que les parties sont disposées à trouver une solution amiable afin de régler ce litige au plus vite. Le protocole transactionnel a pour objectif de retranscrire les concessions mutuellement consenties par chacune des parties. Il en ressort que la C3PF versera la somme de 4 000 € au titre de la créance principale et 2 000 € pour les frais de représentation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes du protocole transactionnel à conclure avec la SAS Turbo Energy, permettant de clôturer le litige qui les oppose suite à la reconduction tacite du contrat d'entretien annuel des équipements de chauffage de la gendarmerie d'Asnières-sur-Oise,

PROCÈDE à la résiliation du contrat de maintenance liant la C3PF à la SAS Turbo Energy,

DEMANDE le désistement du référé en provision déposé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment de signer le protocole transactionnel,

PRÉVOIT au budget annexe gendarmerie les fonds nécessaires.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin

Patrice ROBIN
Le 20/06/2024 à 08h26



REÇU EN PREFECTURE

le 20/06/2024

Application agréée E-legalite.com